

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 6 mars 2023

Étaient présents 20 : AIGOUY Jean, ALLAOUI Audrey, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Emilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, GLEYSES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, NAUTRÉ Eva, OBIS Eliane, PÉRIES Mélanie, RIOLLET Pierre, ZARAGOZA Antoine

Étaient excusés 7 : ALVES DA SILVA Daniel, BONNEFONT Laurent, MESTRES Carine, MÉTIFEU Marc, PONS-QUINZIN Agnès, THÉNAULT Sylvain, VIVIER Aurélie

Pouvoirs 7 : ALVES DA SILVA Daniel pouvoir à ALLAOUI Audrey, BONNEFONT Laurent pouvoir à GLEYSES Lison, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc pouvoir à CABANER Charlotte, PONS-QUINZIN Agnès pouvoir à DELMAS Christian, THÉNAULT Sylvain pouvoir à GERBER BENOI Marion, VIVIER Aurélie pouvoir à OBIS Eliane

Secrétaire de séance : CHAYNES Marie-Thérèse

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret. Le quorum est atteint.

INTRODUCTION

Avant de commencer la séance, Madame la maire présente le nouveau policier municipal en fonction depuis le 17 février 2023.

Je vous propose de passer la délibération n° 23_011 dans la section administration générale

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 16 janvier 2023.

Madame la maire désigne Mme Chaynes comme secrétaire de séance.

URBANISME

Délibération 23_004 : ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame la Maire prend la parole et expose à l'assemblée :

Le conseil municipal s'apprête à vivre un moment que je qualifierai d'évènement avec le vote du PLU. Il a été fait le choix de s'inscrire pour une révision fin décembre 2016, longue phase de concertation à laquelle nous avons apporté un soin particulier. Nailloux est pôle d'équilibre et pôle économique structurant de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais. Nous avons une place incontournable pour l'accueil de population avec des services publics de proximité et de qualité (écoles, le collège, le transport en commun, les services de la CC, les services du CD31), c'est pour cela que notre commune est attractive et située aux portes de la métropole toulousaine.

Le PLU fixe les règles d'occupation et d'utilisation des sols de notre commune qui permet de prévoir l'aménagement et d'orienter son développement pour les années à venir.

Nous avons dû intégrer de multiples thématiques de l'urbanisme, de l'habitat, des déplacements en passant par l'économie la vie sociale et l'environnement, le tout dans une perspective de développement durable. Mais le PLU a un cadre contraint qui doit tenir compte, des lois nationales, du SCOT de cohérence territoriale. C'est le document d'urbanisme conçu à l'échelle d'un large bassin qui planifie le développement de la population, les logements et le transport.

Le schéma régional d'aménagement durable et d'égalité du territoire (SRRADDET) c'est le document de planification qui précise la stratégie, les objectifs et les règles fixées par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire dont la protection et la restauration de la biodiversité et le code de l'urbanisme.

Ce travail de révision a été fait en collaboration avec les services de l'Etat (DDT, SAFER, les ABF et la chambre d'agriculture). C'est un PLU à l'horizon de 10 ans pour lequel la loi climat et résilience qui a été votée en août 2021 nous impose et fixe l'objectif de la zéro artificialisation nette en 2050 avec une cible de réduction de moitié d'ici 2031. Il a pour objectif également un développement harmonieux des équilibres de notre territoire entre l'habitat, l'emploi, les espaces naturels et agricoles en l'occurrence nous avons été tenus de densifier l'habitat et de réduire la consommation de l'espace naturel et agricole.

Le changement climatique est bien là on doit agir. Ce PLU est orienté dans la préservation de l'environnement et des réductions d'émissions de gaz à effet de serres notamment sur les sujets de la construction avec la nouvelle réglementation RE 2020 applicable depuis 2022. L'environnement a été tout au long de la construction de ce PLU au cœur de notre projet et nous avons souhaité conserver la biodiversité les continuités écologiques avec une forte présence et conservation de la trame verte et bleue.

Madame la maire donne la parole à Mme AZEMA responsable du service urbanisme et Pierre Marty, adjoint au Maire, pour la présentation de cet arrêt du PLU.

Céline Azéma : Au niveau du calendrier, le PLU a été inscrit en décembre 2016. Le bureau d'étude a été choisi en décembre 2017. Il a eu une durée de révision assez longue. Il y a eu un débat sur le projet d'aménagement et du développement durable en février 2022 et complété en décembre 2022. Deux réunions publiques organisées en février et novembre 2022 puis arrêt du PLU à partir d'aujourd'hui, lundi 13 mars.

A partir de l'arrêt, le dossier est finalisé et envoyé à toutes les personnes publiques associées (services de l'état, la chambre de l'agriculture, la SAFER, la chambre de commerces et de l'industrie, la chambre des métiers, les architectes des bâtiments de France, le PETR pour le SCOT) pour consultation et avis. Ce dossier va être mis à l'enquête publique pendant 1 mois. A la fin de cette enquête publique le commissaire enquêteur rendra son rapport. Une fois que nous avons tous ces éléments, le PLU sera modifié à la marge en fonction de ce qui nous a été demandé par les personnes publiques associées et par la population. On ne peut pas changer complètement l'économie du projet mais quelques petites zones à la marge pour une approbation qui va se faire en septembre 2023.

Le dossier du PLU est composé du rapport de présentation, du PADD, du règlement écrit et graphique, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes.

Les zones constructibles du PLU comprennent :

- Habitat : Urbaine (zone U1-U2-U3). A urbaniser (zone AU)
- Economie : Urbaine (zone UE). A urbaniser (zone AUE)
- Equipements d'intérêt collectif et services publics : Urbaine (Ueq). A urbaniser (AUEq)
- Equipements d'intérêt collectif lié à l'hébergement de personnes âgées : Urbaine (Upa). A urbaniser (Aupa)

Dans le PLU au niveau du zonage il y a un règlement qui répertorie toutes les différentes zones dans un même secteur, dans une même zone. On peut avoir différent secteur par exemple en zone agricole on a des zones qui sont dédiées aux énergies renouvelables. On a aussi des secteurs qui protègent la trame verte et bleue, des secteurs qui protègent les zones humides identifiées.

Différentes prescriptions viennent s'ajouter au zonage. Dans le centre bourg on préserve le linéaire commercial de manière à redynamiser le contre bourg. Les espaces boisés qui sont très limités à Nailloux, sont protégés, c'est une demande des services de l'état. Egalement des emplacements réservés, zones sur lesquelles il n'est pas possible de construire. Au niveau du règlement, depuis 2016, les PLU qui sont révisés changent de format, cela ne changera pas grand-chose. Les plus importantes modifications sont les destinations.

Sur toutes les zones à urbaniser on a les orientations d'aménagement et de programmation. C'est le schéma d'aménagement qui va donner les opérations générales sur la zone à urbaniser ou la zone humaine, c'est le rapport de compatibilité.

Toutes les orientations d'aménagement et de programmation sont rédigées de la même manière avec une mixité fonctionnelle sociale, une implantation des constructions, une qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère et une desserte du terrain par les voies sur les zones AU principalement.

En terme, de zonage on a classé en zone U1 le centre-bourg, toutes les zones ou les bâtisses sont en alignement avec la route et toutes les façades qu'on souhaite protéger, il n'y aura pas de changement de destination possible d'un commerce vers un habitat dans l'autre sens c'est possible. La zone U2 c'est tout l'habitat pavillonnaire qui se trouve autour de la zone U1. La zone U3 est une zone qui est décomptée de la zone d'urbanisation existante (uniquement le Buisson et Bellecoste). En zone à urbaniser, on a le secteur du Violon, Abetsenc de Tregan et Souleilla du Courdié.

Au niveau personnes âgées les EPAHD sont construits en zone UBa, il y a un projet sur l'acacia de faire des constructions pour ces personnes.

Ensuite au niveau des zones économiques, il y a la zone du tambouret qui est en zone UE/AUE déjà constructibles et sur Emperseguet il y a une zone AUE avec un schéma d'aménagement. Comme la zone est très grande, elle a été séparée en deux.

Sur le secteur équipement a été placées toutes les zones qui sont publiques UEq (collège, cimetière, écoles, stades, Escal, STEP et Aire de covoiturage). Sur la zone AUeq, prévision d'implantation de la nouvelle école et d'équipements sportifs

Puis une zone pour pouvoir faire du photovoltaïque, ce sont les zones Nenr ou Aenr tout dépend ou elles se trouvent.

Obligation de protéger la trame verte et bleue, la zone humide et les espaces boisés classés c'est les zones Ntvb/Atvb/Nzh et EBC.

AESAT : zone permettant l'extension des bâtiments de l'Esat sans destination agricole pour pouvoir se développer.

Pierre Marty prend à son tour la parole et expose que tout ce PLU a été réalisé avec plusieurs réunions de la commission urbanisme et le bureau d'études. Les agents du service urbanisme ont été félicités par rapport au règlement écrit car c'est elles qui suivent tous les dossiers sous la responsabilité de Céline.

Audrey Allaoui : Par rapport aux endroits qui potentiellement peuvent recevoir des R+2 et collectif avec un certain nombre de logements qui peuvent donner sur des rues classiques, est-ce qu'il a été pris en compte le fait qu'il va y avoir plus de circulation, et la création de plus de parking.

Luc Delrieu : C'est un sujet qui n'est pas courant, le PLU respecte des grandes orientations et ces grandes orientations, entre autre, par rapport au fait que l'on construise des R+2, c'est le fait de respecter l'objectif de densifiant de cœur de bourg. Face à l'évolution démographique soit on continue à absorber du terrain agricole donc artificialisé, cela veut dire qu'à chaque fois que l'on crée un lotissement, on crée des voiries, des réseaux, on émet des gaz à effet de serres, on artificialise les sols donc on appauvrit encore plus en terme hydrique les sous-sols. L'orientation nationale, régionale et départemental est de densifier les cœurs de lits, donc il y a un travail qui a été réalisé et appelé les dents creuses et puisque finalement on va transformer moins de terrains agricoles en surface et qu'on va densifier, comme il n'y a plus beaucoup de place on va commencer à monter en hauteur.

Par exemple, Le violon est une OAP, c'est un emplacement désherbé qui va permettre d'élargir l'accès entre le ramassage des ordures ménagères et le fait qu'à cet endroit-là la voirie est un peu étroite et en même temps on va relier les deux quartiers avec une voie qui va être réalisée au moment de l'aménagement global. Ce qui permettra de désenclaver les deux quartiers qui n'avaient qu'une entrée et une sortie. Pour le centre-bourg, cela reste de petites opérations qui ne généreront pas de flux très importants.

Marion Benoi : Par rapport à la philosophie générale des zones qui sont à urbaniser dans ce PLU, de manière générale elles sont plus réduites que dans le PLU actuel. De plus, conscients des problèmes de circulation de la traversée du village on a priorisé les zones qui étaient au NOc pour ne pas avoir à traverser la rue de la République systématiquement pour desservir les zones qui sont dans le sud.

Guillaume Lebrun : En ce qui concerne le Violon, au niveau du vétérinaire, en haut, mettre des R+2, ce n'est pas ce que l'on souhaite et ce n'est pas une bonne chose de mettre des R+2 à cet endroit-là car cela ne correspond pas à l'identification du village.

Pour La rue qui devrait être créée, aujourd'hui il n'y a rien de prévu le long des routes pour pouvoir se garer, pour les usagers, pour les visiteurs de maison ou autre. Peut-être qu'il y aura des parkings mais rien n'est écrit spécifiquement sur le PLU.

Pierre Marty : Sur le secteur du violon comme l'a dit madame la maire un nombre de logements est à respecter par les services de l'Etat. Vu la typologie de ce terrain et sa superficie on ne peut construire que des R+2 imposés par l'Etat. C'est un principe d'aménagement ce n'est pas le projet.

Luc Delrieu : Des OAP sont des façons de régir l'urbanisme, d'établir terrain par terrain des orientations beaucoup mieux évaluées au préalable notamment pour des personnes publiques associées. Ce qui permet, par la suite, de lancer une opération et de ne pas avoir de dérive qui n'ont pas été encadrées. Le fait d'avoir mis en place des OAP systématiquement c'est un encadrement justice.

Guillaume Lebrun : Pour Bellecoste, les terrains qui se construisent actuellement ne sont pas indiqués en zone constructible au PLU, pourquoi ?

Céline Azéma : Quand le PLU a été réalisé des zones été prévues d'être enlevées des zones constructibles, entre temps des terrains se sont construits, c'est des choses qui pourront se rajouter après l'enquête publique.

Pierre Marty : La cartographie et la mise à jour se feront au fur et à mesure de l'avancée dans les prochains mois.

Suite à la présentation de cet arrêt du PLU et des explications complémentaires, madame la maire reprend la parole et informe le conseil municipal :

Que les objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre de cette procédure étaient :

- conforter la dynamique économique et touristique et asseoir le rôle de pôle d'équilibre de Nailloux au sein du PETR,
- accueillir de nouvelles populations tout en maintenant les équilibres territoriaux (préservation de l'espace agricole, ...),
- Œuvrer pour la qualité paysagère, environnementale et architecturale du territoire grâce à un urbanisme et un aménagement raisonnés et durables du territoire,
- Développer la qualité de vie et du vivre ensemble.

Que les modalités de concertation prévues par cette délibération ont été mises en œuvre, à savoir :

- Organisation de deux réunions publiques (stades PADD et projet de PLU)
- Rédaction d'un article dans le journal municipal
- Information sur l'avancement du projet de PLU sur le site internet de la commune
- Mise à disposition d'un registre pour consigner les observations du public
- Mise à disposition du dossier de PLU

Que l'ensemble de ces modalités de concertation a été respecté. Des modalités de concertation supplémentaires ont été mises en place :

- Installation de 6 panneaux d'exposition en mairie
- 2 parutions sur le site La Dépêche.fr
- 1 parution sur la Voie du Midi Lauragais

Il en ressort un bilan positif avec plus de 50 demandes.

Madame le Maire précise qu'aux termes des dispositions de l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit maintenant tirer le bilan de la concertation avant tout arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme,

Que les moyens d'information utilisés et les moyens d'expression offerts au public ont permis d'assurer une concertation efficace, participant de la réflexion dans la définition du projet, et ce durant toute la révision du PLU.

Madame le Maire constate que la concertation s'est déroulée dans les meilleures conditions et propose d'en tirer un bilan positif.

Madame le Maire indique :

Que les personnes publiques et organismes visés par l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme ont été associés pendant toute l'élaboration du projet de PLU.

Que les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ont été débattues en conseil municipal du 28 février 2022 et du 05 décembre 2022.

Que l'élaboration du projet de PLU est aujourd'hui arrivée à son terme et qu'il convient de le soumettre au conseil municipal en vue d'en arrêter le contenu, avant sa notification aux personnes publiques associées, sa mise à l'enquête et son approbation.

Qu'il appartient désormais au conseil municipal de délibérer pour tirer le bilan de la concertation menée et arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté.

Considérant que la concertation menée pour la révision du PLU a eu lieu sans interruption du jour de la délibération prescrivant la révision du PLU jusqu'à l'arrêt dudit projet,

Considérant que les modalités de cette concertation définies par la délibération du conseil municipal du 15 décembre ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L. 103-4 du code de l'urbanisme,

Considérant que le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire est positif,

Considérant que pour faire suite à la phase d'études, de concertation et de révision associée, le conseil municipal doit se prononcer sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 24 voix POUR 1 CONTRE, et 2 Abstentions :

CONFIRME que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulé conformément aux modalités définies dans la délibération initiale de révision du PLU du 15 décembre 2016.

TIRE un bilan positif de la concertation menée sur le projet de révision de Plan Local d'Urbanisme.

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération ainsi que le projet de Plan Local d'Urbanisme seront notifiés pour avis aux personnes publiques associées et organismes associés à sa révision et visés aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ; L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

DIT que la présente délibération sera jointe au dossier d'enquête publique.

Après le vote, madame la Maire a tenu à remercier toutes les personnes publiques associées, le bureau d'études du début d'étude de cette révision qui a changé entre-temps, le bureau d'études AMENA, avec Mme Zerbib, tous les agents du service urbanisme et Mme Azema qui a su rapidement prendre en charge les nombreux dossiers de la commune et enfin tous les élus, particulièrement ceux de la commission urbanisme pour leur implication aux nombreuses réunions depuis 2020 et pour terminer Pierre Marty pour son engagement toute l'année.

Délibération 23_005 : RENOVATION D'ECLAIRAGE TERRAIN FOOTBALL RUE JULES FERRY – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Pierre MARTY qui informe le conseil municipal que suite à la demande du 18 septembre 2019 concernant la rénovation de l'éclairage du terrain de football en technologie LED - référence 6 AS 235. Le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Vérification des 4 mâts :
 - Les mâts seront vérifiés par essais dynamiques avec les nouvelles charges. Dans le cas où les mâts seraient conservés, un traitement anticorrosion en pieds de mâts sera réalisé.
 - Dans le cas d'insuffisance structurelle des mâts, un nouveau projet sera chiffré avec leur remplacement.
- Dépose de 20 projecteurs à technologie Iodure Métallique énergivore (2000W)
- Dépose de 4 projecteurs de secours (1000W)
- Fourniture et pose de 12 projecteurs à technologie LED (1574W)
- Niveau d'éclairage visé : catégorie E5 ==> 150 lux à la mise en service et 120 moyen, et uniformité > ou = 0,7 d'après la réglementation de le FFF
- Le matériel installé pourra être piloté par demi-terrain et à puissance réduite
- L'armoire de commande ainsi que les câbles d'alimentation des projecteurs seront conservés si possible et si leur état le permet
- Fourniture et mise en place d'une armoire pour le système Perfect Play
- Le matériel sera garanti 10 ans

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 83%, soit 1283€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

□ TVA (récupérée par le SDEHG)	14 075 €
□ Part SDEHG	35 750 €
□ Part restant à la charge de la commune (estimation)	39 550 €
<hr/>	
Total	89 375 €

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Et avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Et avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 27 voix POUR 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver le projet présenté,
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui fera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 3 835 € sur la base d'un emprunt et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Délibération 23_006 : TRANSFERT DE PROPRIETE DES RADARS PEDAGOGIQUES POSES PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG)

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Pierre MARTY qui informe le conseil municipal que :

Vu l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui autorise le transfert entre personnes publiques de biens relevant de leur domaine public et donc par principe inaliénables, dans le domaine public de la personne publique qui les acquiert, sans déclassement préalable dans la mesure où ces biens lui sont nécessaires pour l'exercice de l'une de ses compétences,

Considérant qu'en 2018 le SDEHG a implanté 192 radars pédagogiques sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne dont 2 sur le territoire de la commune de Nailloux,

Considérant que ces radars sont actuellement la propriété du SDEHG,

Considérant qu'à l'issue d'un partenariat de plus de 40 mois correspondant à la durée moyenne d'amortissement de ce type de matériel, le SDEHG doit dorénavant procéder au transfert à titre gratuit de la propriété de ces radars à la commune, autorité compétente dans ce domaine,

Considérant que ce transfert de propriété doit s'opérer par délibérations concordantes entre le SDEHG et chacune des communes concernées,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter la rétrocession de ces radars à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 27 voix POUR 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'autoriser Madame la Maire à accepter la propriété à titre gratuit des radars implantés par le SDEHG sur la RD19 avenue de Saint Léon et sur la RD622 avenue François Mitterrand.

De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération 23_007 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE

Madame la Maire donne la parole à Madame Eva NAUTRÉ qui explique que suite à la démission de Monsieur Datcharry le 09-12-2023 qui siégeait comme membre au conseil d'administration du CCAS, il avait lieu de le remplacer.

Madame Eva NAUTRÉ propose Guillaume LEBRUN comme représentant de la ville au sein du conseil d'administration du CCAS en remplacement de Monsieur Didier DATCHARRY, démissionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 27 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'accepter Monsieur Guillaume LEBRUN au sein du conseil d'administration du CCAS
- De donner mandat à madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire

Délibération 23_008 : ECOLE ELEMENTAIRE JEAN ROSTAND : ACTIVITE D'UNE AIDE AUX DEVOIRS

Madame la maire donne la parole à Madame Eliane Obis qui rappelle la délibération n°16-010 en date du 25/02/2016 instaurant l'activité d'une aide aux devoirs à l'école élémentaire Jean Rostand.

A la demande des parents, cette activité sera remise en place dès le mois de mars 2023 puisque un certain nombre d'enseignants et le personnel AESH peuvent assurer cette aide aux devoirs. Ce point a été évoqué en commission affaires scolaires.

Ce service sera organisé dans les conditions suivantes :

- 2 jours par semaine les lundis et vendredis à raison de 45 minutes par séance
- Les élèves seront répartis en groupes de 6 minimum et 8 maximum
- Les inscriptions se font de vacances à vacances par les parents
- Les séances se dérouleront dans les salles de classes de l'école élémentaire.

Si ces conditions n'étaient pas réunies, l'activité d'aide aux devoirs ne sera pas maintenue.

Cette activité sera encadrée par des enseignants de l'établissement scolaire, sur la base du volontariat et sous la responsabilité directe et exclusive de la commune. Ces derniers seront rémunérés pour ce service sur la base d'un tarif indexé par décret faisant l'objet d'une parution au bulletin officiel.

La participation financière demandée aux familles sera de 3€ / séance de 45 minutes. Le solde sera pris en charge par la mairie.

L'encaissement de la participation financière demandée aux familles se fera par le biais de la régie de recette de l'aide aux devoirs.

Suite au conseil d'école, il y aura 3 groupes le lundi et 3 groupes le vendredi, à ce jour il y a 2 enseignants et 4 personnels AESH qui se sont portés volontaires. Cette mesure a été bien accueillie par les parents.

Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette activité « aide aux devoirs »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 27 voix POUR 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'accepter de mettre en place dès le mois de mars 2023 l'activité « aide aux devoirs » dans les conditions citées précédemment
- De demander aux familles bénéficiaires une participation financière de 3€ par séance de 45 minutes et que la commune prenne en charge le solde à payer
- D'imputer la dépense à l'article 6218 du BP 2023 et les recettes correspondantes à l'article 70688.

Délibération 23_011 : SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION A PETITES VILLES DE DEMAIN

Madame la Maire rappelle que les communes de Caraman et de Villefranche-de-Lauragais ainsi que la Communauté de Communes des Terres du Lauragais ont intégré le dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD) en date du 8 juin 2021, date de la signature de la convention d'adhésion.

Cette adhésion, au programme développé par l'Etat, engage les communes lauréates à élaborer un projet de territoire cohérent avec les spécificités communales et en adéquation avec les réflexions portées à l'échelle intercommunale. Ce projet de territoire ainsi que les actions en découlant, matérialisées par des fiches actions, s'inscrivent dans le document socle : l'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT).

Ce dispositif s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants, identifiées comme centralité de leur bassin de vie et qui nécessitent un besoin de redynamiser leur centre-ville. A l'échelle de Terres du Lauragais, Caraman et Villefranche-de-Lauragais remplissent ce rôle. La commune de Nailloux répond également à ces critères.

Ainsi, la Commune de Nailloux souhaite intégrer le dispositif.

En date du 28 décembre 2022, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires a donné une suite favorable à l'adhésion de Nailloux au dispositif « Petites Villes de demain ».

Le Conseil municipal prend connaissance des termes de l'avenant à la convention d'adhésion, qui précise les caractéristiques, les besoins et les projets de la commune de Nailloux, qui met à jour les données et les projets sur les communes de Caraman et de Villefranche-de-Lauragais.

En termes d'ingénierie, l'avenant reprend, tel que stipulé dans la convention initiale, les missions du Chef de Projet (annexe 1). Ce dernier a été recruté pour piloter et animer les opérations de revitalisation sur les communes de Caraman et de Villefranche-de-Lauragais.

L'avenant inscrit le recrutement d'un Volontaire Territorial en Administration (VTA). Ce dernier sera dédié aux missions d'accompagnement sur la commune de Nailloux (annexe 2 de l'avenant).

Une coordination entre les deux agents sera nécessaire pour mener à bien le dispositif à l'échelle de Terres du Lauragais.

Cette convention reste amendable par avenant en fonction des différentes contributions des partenaires signataires (Etat, Région, Département, Banque des Territoires...).

Madame la maire donne la parole à Marion Benoi pour l'explication de partenariat.

L'idée de rentrer dans ce dispositif c'est de mettre en place des ORT (Opération de Revitalisation Territoriale) à travers un périmètre. Une réunion de pilotage a été organisée et a regroupé les 3 communes retenues et tous les services de l'Etat.

Ces services de l'état mettent toutes leurs ingénieries et tous leurs soutiens en terme de moyen humain et financier pour intervenir sur toutes les actions qui permettent au bourg de maintenir un dynamisme. Ça passe sur des opérations de logement, de dynamisme économique, de circulation douce.

Ces 3 thèmes ont été développés pour définir un périmètre d'intervention sur lequel il y aura des interventions prioritaires. Une fois que le périmètre sera défini, il y aura des fiches actions qui permettront d'enclencher les choses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 27 voix POUR 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain »
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer les pièces afférentes à cette affaire

FINANCES

Délibération 23_009 : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023 (DOB)

Madame la Maire donne la parole à Madame Charlotte CABANER, adjointe au Maire en charge des Finances, afin de présenter le rapport du Débat d'Orientations Budgétaires.

Pour les communes et leurs établissements publics de plus de 3 500 habitants, l'exécutif de la collectivité doit présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette pour l'exercice en cours.

Il est travaillé depuis février 2023 en commission finances avec l'adoption du budget qui aura lieu le 27 mars 2023.

Il permet d'émettre une expression sur la stratégie financière de la commune avant le budget et de mettre en évidence les contraintes de la commune au regard de la situation financière. C'est une prospective budgétaire pour les années 2023 à 2026. Aux niveaux des tendances 2023, il y aura une hausse des dotations et des mesures fiscales qui vont arriver.

Les grandes orientations depuis quelques années sont de continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement, la volonté de ne pas augmenter les impôts directs, la mise en œuvre d'un programme d'investissement, la poursuite, depuis le début du mandat, du programme pluriannuel d'investissement ambitieux qui respectent les capacités financières de la commune.

Au niveau des dotations de 2023 on serait sur une augmentation de 11 000 €. Sur l'évolution des bases, on a une base qui va être à plus de 7.1 % soit 182 000 € entre 2022 et 2023.

Depuis 2022, la commune n'abondait plus le programme triennal de voirie par ses attributions de compensation auprès de la communauté de communes Terres du Lauragais. Par conséquent, le choix a été de récupérer les attributions de compensations et de libérer 199 203 €.

En 2023, la commune devra participer au reste à charge de l'ALAE et sera compensée du retour de la compétence fauchage.

Dépenses de fonctionnement : Maitrise des dépenses afin de mieux dépenser mais pas forcément moins.

- Mise en place d'un système de consultation de deux entreprises pour les achats de plus de 500 €.
- Centralisation des commandes par le DGS.
- Reprise et renégociations des contrats (assurances, prestataire cantine).
- Maîtrise des dépenses du personnel
- Mise en place de budgets par service, le but est de leur donner la main sur ce qu'ils agissent au quotidien. L'idée est de responsabiliser tout le monde et de travailler ensemble pour monter un budget.

Encours de la dette : Il est fait en sorte sur cet encours de la dette d'avoir une épargne nette qui permette de continuer à investir. Ces éléments sont nos capacités d'autofinancement et nos capacités à rembourser les nouveaux emprunts. Concernant les scénarios de l'Épargne, ce qui est intéressant c'est l'épargne nette. Elle permet de définir ce qu'il reste vraiment à la fin en fonctionnement et ce que l'on met en investissement. On peut s'apercevoir qu'en 2020, elle était négative et en suivant on elle est globalement très positive.

Prospectives concernant les éléments structurants sur la commune avec des programmes et en continuant à mettre en œuvre une politique de modernisation et d'amélioration des moyens. S'ajoute la hausse des prix de l'énergie et des matières premières. La prospective a donc été revue et adaptée avec ces éléments et donc il est proposé un programme d'investissement de 2 900 000 € sur l'année 2023 dans lequel on va retrouver :

- L'extension du cimetière – tranche 1
- Création d'un nouveau bâtiment pour la poste
- Rue de la République – tranche 1
- Autres opérations en cours (archives mairie, Autel de l'église)

En conclusion, on peut s'apercevoir que les produits des taxes augmentent et la baisse de l'endettement ce qui permet aussi d'avoir un filet de sécurité pour pouvoir investir. On peut dire que la commune de Nailloux a des finances saines. Ce n'est pas le besoin qui fait les finances mais les finances qui font le besoin, c'est-à-dire on connaît l'enveloppe que l'on veut attribuer à l'investissement, celle que l'on peut mettre pour préserver nos équilibres, pour respecter le fait que les impôts ne sont pas augmentés et c'est avec ça que l'on définit la politique. C'est depuis 2020, qu'il y a cette volonté de faire des plans pluriannuels d'investissement. Si un projet ne passe pas sur une année N, on le fait passer sur une année N+1 ou N+2, on essaie d'optimiser tous les investissements possibles. (Exemple la rue de la République).

Madame la maire reprend la parole et procède au vote :

Certaines de ces dispositions ont été d'application immédiate et concernent les modalités du débat d'orientations budgétaires (DOB).

Madame la Maire invite le Conseil municipal à tenir son DOB afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget primitif 2023.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel mais sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le DOB sera communiqué au Président de la Communauté de Communes de Terres du Lauragais.

Considérant que ce rapport a fait l'objet d'un examen par la commission « Finances » le 13 février 2023.

Après avoir entendu l'exposé chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises, et le conseil municipal à 24 voix POUR, 0 CONTRE, et 3 Abstentions, décide :

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de la présentation du rapport 2023.

Délibération 23_010 : APPROBATION DE LA FINALISATION DE LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLU.

Madame la Maire informe que la présente convention a donc pour objet de déterminer les modalités techniques et financières de finalisation par Réseau 31 à la commune de Nailloux des prestations de révision du zonage d'assainissement, suite à l'adhésion totale de celui-ci à la compétence « eaux usées ».

La commune de Nailloux avait lancé la révision de son zonage d'assainissement, avant son adhésion à Réseau 31 pour la totalité de la compétence « eaux usées ». L'étude est stoppée à l'étape scénario.

Pour terminer l'analyse, la commune doit participer financièrement au coût auprès de réseau 31.

Pour cela, le montant des sommes à rembourser par la commune de Nailloux auprès de Réseau 31 est de 2 174 euros.

Madame la maire demande au conseil municipal d'approuver la convention en pièce jointe.

Madame la maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 27 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver la convention en pièce jointe.
- D'autoriser madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Délibération 23_012 : DEMANDE DE SUBVENTION : « RUE DE LA REPUBLIQUE » - Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Madame la Maire donne la parole à Madame Cabaner qui expose que dans la cadre de la redynamisation de son cœur de ville, la commune souhaite encourager le développement de nouveaux commerces et proposer un parti pris urbain et paysager concernant la rue de la République.

En l'occurrence, cette voie est l'axe principal de desserte de la commune et constitue également la centralité du village. Il s'agit d'une voie départementale classée à grande circulation avec une estimation de 5 000 voitures/jour.

Cette volonté de développer économiquement passe notamment par la sécurisation des cheminements doux, favoriser le déplacement des personnes à mobilité réduite et l'amélioration du confort des usagers par la « renaturation » de l'espace public.

Même si la commune avait une bonne connaissance des problèmes rencontrés par les habitants, des besoins et des réalités du territoire, elle a senti la nécessité d'avoir une lecture plus large afin de mettre en cohérence ce projet et l'ambition d'ensemble. C'est pourquoi, il a été commandé la réalisation d'un plan guide auprès d'un groupement de bureau d'études dont le mandataire principal est « Woodstock Paysages ». Afin de s'adapter aux capacités financières de la commune, le plan guide, basée sur une démarche participative, propose une temporalité des interventions avec leurs chiffrages.

Le coût du projet de la rue de la République, inscrit dans le contrat bourg centre d'Occitanie, est estimé à la somme globale de **2 726 858 euros HT** et le coût de maîtrise d'œuvre est de **120 000 euros H.T**

MO	120 000.00 euros H.T
Tranche 1	1 192 506.00 euros H.T
Tranche 2	1 147 773.00 euros H.T
Tranche 3	386 579.00 euros H.T
Total des travaux.	2 726 858.00 euros H.T

La commune souhaite déposer une demande de subvention concernant les travaux ainsi que les dépenses de maîtrise d'œuvre auprès de l'agence de l'eau. En effet, ce type d'opération est susceptible d'être subventionnée à hauteur de 50% maximum, soit 1 423 429 euros, par l'agence de l'eau au titre des travaux de « désimperméabilisation sur le domaine public ».

Madame la maire propose à l'assemblée d'adopter le plan de financement provisoire suivant :

Dépenses	Montants H.T.	Recettes	
MO	120 000 euros	DETR 2023	300 0000 euros
Tranche 1	1 192 506 euros	Agence de l'eau	1 423 429 euros
Tranche 2	1 147 773 euros	Commune	1 123 429 euros
Tranche 3	386 579 euros		
Total des dépenses	2 846 858 euros	Total des recettes	2 846 858 euros

Madame la Maire propose au conseil municipal

- De l'autoriser à déposer la demande de subvention auprès de de l'agence de l'eau.
- D'adopter le plan de financement provisoire tel que présenté.
- De lui donner mandat pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 27 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention décide :

- D'autoriser madame la Maire à présenter la demande de subvention auprès de l'agence de l'eau.
- D'adopter le plan de financement provisoire tel que présenté,
- De donner mandat à madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Délibération 23_013 : REPARTITION DU PRODUIT DES CONCESSIONS DE CIMETIERE

Madame la maire donne la parole à Mme Cabaner qui explique l'affectation des produits de vente des concessions funéraires.

Vu l'instruction NOR BUD R 00 00078 J publié au B.O.C.P. n°00-078-mo DU 27 SEPTEMBRE 2000,

Considérant que dans le cadre de l'affectation du produit de la vente des concessions funéraires, la loi du 21 février 1996 portant codification du Code Général des Collectivités Territoriales a abrogé une ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières.

Cependant, une partie de l'article 3 de cette ordonnance de 1843 disposant que « l'attribution d'une concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital réparti pour les deux tiers au profit de la commune et pour un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance » n'a pas été codifié.

Considérant que les communes sont donc libres de fixer les modalités de répartition du produit des concessions funéraires à condition toutefois de procéder par délibération.

Madame la Maire propose d'affecter ½ des produits de la vente des concessions funéraires au profit du budget communal et ½ des produits de la vente des concessions funéraires au profit du budget du CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 27 voix POUR 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'affecter ½ des produits de la vente des concessions funéraires au profit du budget communal et ½ des produits de la vente des concessions funéraires au profit du budget du CCAS.

Délibération 23_014 : DELIBERATION DE PRINCIPE – PARTICIPATION FINANCIERE ALAE

Madame la Maire donne la parole à Madame Cabaner qui rappelle aux conseillers municipaux la démarche engagée par la communauté de communes en matière de mise à plat des compétences.

Ce point a été évoqué lors de la commission affaires scolaires du 22/11/2022.

Considérant que l'écriture de la compétence ALAE dans les statuts de la communauté de communes ne permet son exercice que sur le secteur Sud du territoire (10 communes ex-Coloursud)

- *Accueils de loisirs périscolaires d'origine communautaire destinés aux enfants de 3 à 12 ans fonctionnant les lundi, mardi, jeudi, vendredi avant et après chaque demi-journée d'enseignement, et le mercredi matin avant la classe.*

Considérant que le reste à charge du service ALAE est donc aujourd'hui financé par l'ensemble des administrés du territoire (via l'impôt) alors que certaines communes (des secteurs Nord et centre) financent déjà leur propre service ALAE.

Après étude de différents scénarios possibles permettant de rétablir la situation :

- Restitution aux communes concernées
- Maintien du service à l'intercommunalité avec compensation du reste à charge par les communes concernées.

Le groupe de travail constitué de représentants des communes du secteur Sud a proposé : Le maintien du service à la communauté de communes avec compensation du reste à charge par les communes concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 27 voix POUR 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver le maintien du service à la communauté de communes avec compensation du reste à charge par les communes concernées.

Délibération 23_015 : DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT L'EQUIPEMENT MOBILIER – DOTATION GLOBALE DE DECENTRALISATION 2023 – MEDIATHEQUE

Madame la Maire donne la parole à Madame Cabaner qui expose qu'en vertu du code général des collectivités territoriales, partie législative article L1614-10, partie réglementaire articles R1614-75 à R1614-95 , de la circulaire NOR MICE 1908915C du 26 mars 2019 relative au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour les

bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt, la commune souhaite déposer une demande de subvention concernant « l'équipement mobilier et renouvellement matériel partiels » pour la médiathèque municipale de Nailloux.

Plan de financement provisoire de l'opération :

COUT TOTAL prévisionnel HT	5 916.90 €
-----------------------------------	-------------------

Participation de l'Etat DGD (si 40 %)	2 239.16 €
---------------------------------------	------------

TOTAL HT restant à charge de la commune.	3 677.74 €
--	------------

Madame la maire demande au conseil municipal d'accepter de déposer la susdite demande de subvention et d'adopter le plan de financement ci-dessus.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 27 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention décide :

- D'autoriser madame la Maire à présenter la demande de subvention auprès de l'Etat,
- D'adopter le plan de financement provisoire tel que présenté,
- De donner mandat à madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS :

- 19 mars : Bourse aux minéraux - maison des associations
- 19 mars : Commémoration - jardin du souvenir
- 22 avril : Concert année 50-70 - gymnase
- 23 avril : Vide grenier

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôt la séance à 22 h 30, annonce le prochain conseil pour le 27 mars 2023.

Nailloux, le 24 avril 2023

Lison Gleyses
Maire de Nailloux

Marie-Thérèse Chaynes
Secrétaire de séance

